

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2020

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le seize janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, CATHERINE, BARONI, LAURE, HOUDAYER et MAZERET-MAGOT.
Messieurs PLAT, PAQUIEN, GARCIA, RIOT, ANDREAULT, LALOUM, MENANT, MALBRANT, DAUBIGIE et BLUMANN.

Absents ayant donné procuration : Mme METAIREAU à Mme BARONI, M. LELIEVRE à M. RIOT, Mme ROBÉ à Mme LAURE, Mme HUBERT à Mme GARRIGUE et Mme DINNEQUIN à M. MENANT.

Absents : Monsieur BLONDEAU et Madame LALANNE.

Le quorum étant atteint, Madame Anne-Sophie LAURE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » → Pour information aux Conseillers Municipaux

- Décision n° 2019-58 signée le 18 décembre 2019
 - ↳ Mise à jour du contrat Responsabilité Civile de la Commune du Lot 2 « Responsabilité et risques annexes » auprès de la SMACL, pour un montant de 81.81€ TTC.
- Décision n° 2020-01 signée le 02 janvier 2020
 - ↳ Travaux de sablage et roulage du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement confiés à la société SERRAULT, pour un montant de 2 284.75€ TTC.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point :

« Avenant n° 2 au régime indemnitaire des agents communaux, adopté le 30 mars 2017, non soumis au RIFSEEP.

Ce point est accepté à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

RESSOURCHES HUMAINES - Délibération n° 2020-01

**Avenant n°2 au régime indemnitaire des agents communaux adopté le 30 mars 2017
non soumis au RIFSEEP**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2017-26 du 30 mars 2017 relative à l'actualisation du régime indemnitaire du personnel municipal,

Considérant le recrutement d'un agent de police municipale à compter du 1^{er} mars 2020, il convient d'intégrer la filière police au régime indemnitaire des agents communaux non soumis au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

FILIERE POLICE

1° Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Les bénéficiaires seront :

- Les Gardiens Brigadiers
- Les Brigadiers-Chefs Principaux

Les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximum de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent.

L'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créé en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement.

GRADE	Catégorie	Montant annuel de référence (valeur au 01.02.2017)	Coefficient
Brigadier - Chef Principal	C	495.93€	5
Gardien-Brigadier	C	475.31€	8

2° Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Agents de Police Municipale

Les bénéficiaires seront :

- Les agents de police municipale

Les lois n° 96-1093 du 16 décembre 1996, n°97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000, n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 fixent les conditions d'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents de la police municipale.

Les agents de police municipale peuvent percevoir une indemnité égale **au maximum à 20%** du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Le Maire est chargé de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération (avenant n° 2 à la délibération n° 2017-26 du 30 mars 2017) concernant l'instauration du régime indemnitaire pour la police municipale.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à viser tous les documents se rapportant à cette démarche.
- 3) **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'année en cours.

**Versement de contributions rétroactives
à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales**

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Un fonctionnaire en activité, affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, peut avoir accompli des services de non titulaire pour un employeur relevant de la Caisse nationale ou d'un régime tel que l'IRCANTEC. Ceux-ci n'ont donc pas donné lieu au versement des retenues pour pension au profit de la CNRACL.

La validation est la procédure qui permet de rendre valables pour la retraite ces services, moyennant le versement de cotisations rétroactives. Elle est facultative mais doit porter sur la totalité des services effectués. La collectivité ne peut s'opposer à une demande de validation.

L'agent ayant demandé à faire valider ses services doit procéder au paiement des retenues rétroactives qui lui sont notifiées par facture. Ces retenues rétroactives se calculent à partir du traitement brut annuel détenu au moment de la demande de validation et du taux de retenue en vigueur à l'époque où les services validés ont été réalisés. De ces retenues, doivent être déduites les cotisations versées auprès du régime général et de l'IRCANTEC.

Un agent demande la validation de ses services en tant que contractuel pour la période du 02 au 04 novembre 2006 auprès de la CNRACL.

Le décompte des contributions de validation, à charge de la commune, correspondant à l'état de services, s'élève à 15.41€. Les contributions devront être versées par la commune en une seule fois.

Vu la facture du 11 décembre 2019 de la CNRACL concernant les contributions de validation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ACCEPTÉ** la validation pour le compte de cet agent, auprès de la CNRACL, des services effectués sous contrat pour la période du 02 au 04 novembre 2006, pour un montant de 15.41€.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à viser tous les documents se rapportant à cette démarche.
- 3) **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'année en cours.

Adoption de la convention de passage sur le domaine privé pour accéder à la carrière de la Lanterne - Parcelle AW n°230 sise « Les Basses Rivières »

Monsieur Alain ANDREAULT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion du risque de mouvement de terrain de la carrière de la Lanterne, afin de vérifier la sécurité, la stabilité de celle-ci et de pouvoir intervenir en cas de péril, il est nécessaire que la commune ou tout intervenant-expert mandaté par cette dernière, bénéficie d'un accès à ladite carrière. Actuellement, il n'existe pas d'accès à la carrière de la Lanterne depuis le domaine public.

Madame Fabienne POLGE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°230, située au n° 44 Rue des Basses Rivières sur laquelle se situe une entrée de cave qui permet d'accéder à la carrière de la Lanterne.

Dans ce contexte, il convient d'établir une convention de passage sur le domaine privé, entre la commune de Rochecorbon et Madame Fabienne POLGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOPTE** la convention de passage sur le domaine privé - parcelle AW n°230 - sise n° 44 Rue des Basses Rivières pour accéder à la carrière de la Lanterne dans le cadre de la gestion du risque de mouvement de terrain.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte se rapportant à ce dossier.

Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2020 - Annulation de la délibération du 19 décembre 2019

Par délibération n° 2019 -114 en date du 19 Décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2020.

Une erreur matérielle a été effectuée lors de l'envoi de la note de synthèse qui porte sur le fond même de la délibération. Aussi il convient d'annuler la délibération citée ci-dessus.

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget antérieur. Cette autorisation a pour base le montant global des dépenses votées en 2019 diminué des restes à réaliser de 2018 reportés en 2019.

Considérant que cette procédure permet d'assurer le bon fonctionnement des services, de régler les factures d'investissement sur les marchés publics et contrats en cours, toutes dépenses urgentes et imprévues entre le début janvier et la notification du budget 2020 en Préfecture.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget 2019 (y compris décisions modificatives de 2019 jusqu'au mois de novembre et restes à réaliser 2018) s'élèvent à **4 302 818.71 €**. La répartition hors chapitres 001, 020, 041, et 16 est la suivante :

- chapitre 20 :	42 950,00 €
- chapitre 204 :	486 719.96 €
- chapitre 21 :	485 963.47 €
- <u>chapitre 23 :</u>	<u>2 739 080.00 €</u>
Soit un total de :	3 754 713.43 €

	RAR 2018	Dépenses hors RAR
- chapitre 20 :	42 950,00 € - /	= 42 950,00 €
- chapitre 204 :	486 719.96 € - 798.96€ =	485 921.00 €
- chapitre 21 :	485 963.47 € - 23 706.47 € =	462 257.00 €
- chapitre 23 :	<u>2 739 080.00 € - 365 080.00 € =</u>	<u>2 374 000.00 €</u>
Total de :	3 754 713.43 € 389 585.43 €	3 365 128.00 €

Le montant des dépenses ? autorisé dans la limite du quart des crédits inscrits ? est donc de 841 282 € (3 365 128.00 € X 1/4).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération N° 2019-114 en date du 19 décembre 2019.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 et selon la répartition suivante :

- Le chapitre 20 :	10 737.50 €
- Le chapitre 204 :	121 480.25 €
- Le chapitre 21 :	115 564.25 €
- Le chapitre 23 :	593 500.00 €

Soit un total de 841 282.00 €

**Construction du Pôle Associatif Culturel - Avenant n° 1 au marché de travaux
Lot n° 6 « Serrurerie - Métallerie » conclu avec l'entreprise TREFOUS**

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-84 du 25 Septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la notification du lot N° 6 « Serrurerie - Métallerie » à l'entreprise TREFOUS en date du 30 octobre 2018,

CONSIDERANT les travaux suivants :

- la porte du local déchets est prévue habillée de Zinc, et classée CF 2 h (l'élément perd son isolation thermique au bout de deux heures). Afin de ne pas perdre le critère qualitatif de la porte, il convient de poser un portillon métallique habillé de Zinc devant.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 150.00 € HT soit 1 380.00 € T.T.C.

Monsieur GARCIA présente les caractéristiques de l'avenant n°1 du lot 6 :

Lot 6 - Entreprise TREFOUS	Montant de base	Avenant n° 1	Nouveau montant	Variation
HT	38 911.25 €	1 150.00 €	40 061.25 €	
TTC	46 693.50 €	1 380.00 €	48 073.50 €	+ 2.96 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 16 votes pour et 5 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE, BLUMANN et MAZERET-MAGOT) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 6 - « Serrurerie - Métallerie » pour la construction du Pôle Associatif et Culturel.
- 2) **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 6 - « Serrurerie - Métallerie » est porté de la somme de 46 693.50 € T.T.C. à 48 073.50€ T.T.C, soit une plus-value de 1 380.00 € T.T.C. Le pourcentage d'augmentation du marché du lot n° 6 est de 2.96 %.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 4) **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune - Opération 130.

**Construction du Pôle Associatif Culturel - Avenant n° 1 au marché de travaux
Lot n° 9 « Chape - Carrelage - Faïence » conclu avec l'entreprise BRAZILIER**

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-84 du 25 Septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction du Pôle Associatif et Culturel,

Vu la notification du lot N° 9 « Chape - Carrelage - Faïence » à l'entreprise BRAZILIER en date du 13 novembre 2018,

Considérant que la chape isolante dans la salle de spectacle n'a pas été réalisée. La charge des tribunes est trop importante pour reposer sur une chape isolante. L'isolant a donc été passé sous la dalle, ce qui a fait l'objet d'un avenant N°1 au lot n° 1 « Gros œuvre, fondations spéciales, VRD » approuvé par le Conseil Municipal en date du 03 avril 2019.

Considérant la moins-value de 9 130.88 € HT soit - 10 957.06 € T.T.C.

Monsieur GARCIA présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 du lot 9 :

Lot 9 - Entreprise BRAZILIER	Montant de base	Avenant n° 1	Nouveau montant	Variation
HT	72 825.00 €	- 9 130.88 €	63 694.12 €	
TTC	87 390.00 €	- 10 957.06 €	76 432.94 €	- 12.54%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 16 votes pour et 5 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE, BLUMANN et MAZERET-MAGOT) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 9 - « Chape - Carrelage - Faïence » pour la construction du Pôle Associatif et Culturel.
- 2) **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 9 - « Chape - Carrelage - Faïence » est porté de la somme de 87 390.00 € T.T.C. à 76 432.94 € T.T.C, soit une moins-value de 10 957.06 € T.T.C. Le pourcentage de diminution du marché du lot n° 9 est de 12.54 %.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 4) **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune - Opération 130.

**Construction du Pôle Associatif Culturel - Avenant n° 1 au marché de travaux
Lot n° 12 « Sols souples » conclu avec l'entreprise DORDOIGNE**

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-84 du 25 Septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction du Pôle Associatif et Culturel,

Vu la notification du lot N° 12 « Sols Souples » à l'entreprise DORDOIGNE en date du 30 octobre 2018,

Considérant les travaux suivants :

Suite à la suppression de la chape dans la salle de spectacle (salle 01), le parquet ne peut pas être collé sur la dalle brute. Il est donc nécessaire de poser une barrière antihumidité et de réaliser un ragréage pour que le sol soit parfaitement lisse et plan avant la pose du parquet.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 215.77 € HT soit 5 058.92 € T.T.C.

Monsieur GARCIA présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 du lot 12 :

Lot 12 - Entreprise DORDOIGNE	Montant de base	Avenant n° 1	Nouveau montant	Variation
HT	14 963.33 €	4 215.77 €	19 179.10 €	
TTC	17 956.00 €	5 058.92 €	23 014.92 €	+ 28.17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 16 votes pour et 5 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE, BLUMANN et MAZERET-MAGOT) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 12 - « Sols souples » pour la construction du Pôle Associatif et Culturel.
- 2) **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 12 - « Sols souples » est porté de la somme de 17 956.00 € T.T.C. à 23 014.92 € T.T.C, soit une plus-value de 5 058.92€ T.T.C. Le pourcentage d'augmentation du marché du lot n° 12 est de 28.17 %.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 4) **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune - Opération 130.

**Construction du Pôle Associatif Culturel - Avenant n° 1 au marché de travaux
Lot n° 13 « Parquet » conclu avec l'entreprise l'AME DU BOIS**

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-84 du 25 Septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction du Pôle Associatif et Culturel,

Vu la notification du lot n° 13 « Parquet » à l'entreprise l'AME DU BOIS en date du 30 octobre 2018,

CONSIDERANT les travaux suivants pour la salle de danse :

Le bureau d'étude acoustique a demandé un complément d'isolant entre lambourdes pour limiter les bruits de chocs.

Suite à la validation du carnet de finition, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ont opté pour du parquet en Chêne au lieu d'un parquet en Hêtre.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 274.76 € HT soit 2 729.71 € T.T.C.

Monsieur GARCIA présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 du lot 13 :

Lot 13 - Entreprise AME EN BOIS	Montant de base	Avenant n° 1	Nouveau montant	Variation
HT	26 764.49 €	2 274.76 €	29 039.25 €	
TTC	32 117.39 €	2 729.71 €	34 847.10 €	+ 8.50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 16 votes pour et 5 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE, BLUMANN et MAZERET-MAGOT) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 13 - « Parquet » pour la construction du Pôle Associatif et Culturel.
- 2) **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 13 - « Parquet » est porté de la somme de 32 117.39 € T.T.C. à 34 847.10 € T.T.C, soit une plus-value de 2 729.71 € T.T.C. Le pourcentage d'augmentation du marché du lot n° 13 est de 8,50 %.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 4) **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune - Opération 130.

**Construction du Pôle Associatif Culturel - Avenant n° 1 au marché de travaux
Lot n° 18 A « Equipements scéniques : serrurerie - mécanique - tenture »
conclu avec l'entreprise TAMBE**

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-84 du 25 Septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la notification du lot N° 18A « Equipements scéniques : serrurerie - mécanique - tenture » à l'entreprise TAMBE en date du 30 octobre 2018,

Considérant qu'il convient d'ajouter une patience (ensemble mécanique permettant l'ouverture et la fermeture de rideau) et un rideau de fond de scène (masquage équipement technique sur mur fond scène) conformes au CCTP,

Considérant la moins-value correspondant au changement de dimension de la porteuse qui sert de support d'accroche aux différents éléments de décor, de draperie, de lumière ou de son. Elle permet l'équipement de matériels à une hauteur désirée.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 996.00 € HT soit 5 995.20 € T.T.C.

Monsieur GARCIA présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 du lot 18 A :

Lot 18 A - Entreprise TAMBE	Montant de base	Avenant n° 1	Nouveau montant	Variation
HT	91 172.00 €	4 996.00 €	96 168.00 €	
TTC	109 406.40 €	5 995.20 €	115 401.60 €	+ 5.48%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 16 votes pour et 5 abstentions (MM. MALBRANT, HOUDAYER, DAUBIGIE, BLUMANN et MAZERET-MAGOT) :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 18 A - « Equipements scéniques : serrurerie - mécanique - tenture » pour la construction du Pôle Associatif et Culturel.
- 2) **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 18 A - « Equipements scéniques : serrurerie - mécanique - tenture » est porté de la somme de 109 406.40 € T.T.C. à 115 401.60 € T.T.C, soit une plus-value de 5 995.20 € T.T.C. Le pourcentage d'augmentation du marché du lot n° 18 A est de 5.48 %.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- 4) **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune - Opération 130.

INFORMATIONS

- **Le samedi 25 janvier 2020 de 11h00 à 12h00** : lecture de contes à la Médiathèque Marcel GIRARD.
- **Le samedi 08 février 2020 à 15h00** - Dictée publique organisée par la Médiathèque Marcel GIRARD - (Salle des Fêtes).
- **Le vendredi 14 février 2020** - Inauguration des bancs publics (RDV à 10h Place de la Mairie).
- **Le vendredi 28 février 2020 à 20h30** - Moments Musicaux de Touraine - Concert de musique classique qui mettra à l'honneur le pianiste Guillaume COPPOLA et l'altiste Arnaud THORETTE.
- **Le lundi 02 mars 2020 à 20h30** - Prochaine séance du Conseil Municipal.

Récapitulatif de la séance :

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2020-01- Avenant n° 2 au régime indemnitaire des agents communaux adopté le 30 mars 2017, non soumis au RIFSEEP.

Délibération n° 2020-02- Versement de contributions rétroactives à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

VOIRIE

Délibération n° 2020-03- Adoption de la convention de servitude de passage sur le domaine privé pour accéder à la carrière de la Lanterne - Parcelle AW230 sise « Les Basses Rivières ».

FINANCES

Délibération n° 2020-04- Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2020 - Annulation de la délibération du 19 décembre 2019.

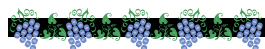
Délibération n° 2020-05- Marché de travaux pour la construction du Pôle Associatif et Culturel - Lot n° 6 - Avenant n° 1.

Délibération n° 2020-06- Marché de travaux pour la construction du Pôle Associatif et Culturel - Lot n° 9 - Avenant n° 1.

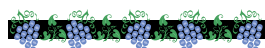
Délibération n° 2020-07- Marché de travaux pour la construction du Pôle Associatif et Culturel - Lot n° 12 - Avenant n° 1.

Délibération n° 2020-08- Marché de travaux pour la construction du Pôle Associatif et Culturel - Lot n° 13 - Avenant n° 1.

Délibération n° 2020-09- Marché de travaux pour la construction du Pôle Associatif et Culturel - Lot n° 18a - Avenant n° 1.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.





Commune de ROCHECORBON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20200116-CM2020-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2020

Affichage : 22/01/2020

CONVENTION DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVE POUR ACCEDER A
LA CARRIERE DE LA LANTERNE - GESTION DU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
PARCELLE AW N°230 SISE LES BASSES RIVIERES

Entre les soussignés,

La commune de RocheCorbon, place du 8 mai 1945 37210 ROCHECORBON, SIREN n°2137023800018, représentée par Monsieur Bernard PLAT, Maire de ROCHECORBON ou son représentant dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n°2020-03 en date du 16 janvier 2020, désignée ci-après par l'appellation « la Commune »,

D'une part,

Et

Madame Fabienne POLGE, domiciliée au 44 rue des Basses Rivières à ROCHECORBON (37210), propriétaire des parcelles cadastrées section AW n°213, 215, 229 et 230, situées au 44 rue des Basses Rivières, agissant en qualité de propriétaire, désignée ci-après par l'appellation « le propriétaire »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les plans topographiques des Cavités souterraines réalisés par le Syndicat des Cavités 37 en date des 12 mars 2007 et 20 avril 2009

Vu le mail en date du 20 décembre 2019 de Mme POLGE Fabienne

Vu l'extrait cadastral relatif à la parcelle cadastrée section AW n° 230

Considérant que le passage de représentant de la commune, d'intervenants experts mandatés par la commune sur le terrain privé cadastré AW 230 est nécessaire pour accéder au contrôle de la carrière de La Lanterne

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le passage de représentants de la commune ou tout intervenant-expert mandaté par la ville, sur la parcelle privée AW 230 appartenant à Mme POLGE pour pouvoir accéder à la carrière de La Lanterne afin de vérifier la sécurité et la stabilité de celle-ci. Actuellement, il n'existe pas d'accès à la carrière de la Lanterne depuis le domaine public.

Cette autorisation de passage est non constitutive de droit ni de servitude susceptible de grever la propriété. Elle ne saurait être assimilée à un bail.

Article 2 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

La propriétaire s'engage à laisser libre le passage pour l'accès à la carrière de la Lanterne.

La commune de Rochecorbon ou tout intervenant-expert mandaté par celle-ci sollicitera Madame POLGE au moins une semaine avant la date d'intervention, par téléphone ou par mail, afin que la propriétaire se rende disponible le jour de l'intervention pour permettre d'accéder à la Carrière de la Lanterne.

Cette mesure ne s'appliquera pas en cas de péril (risque de mouvement de terrain ou d'éboulement...). La mairie devra pouvoir avoir accès à la cave immédiatement. Dans ce cas, il appartient à la propriétaire de prendre toutes mesures adéquates.

Si la propriétaire doit effectuer des travaux sur le passage d'accès à la Carrière, elle s'engage à prévenir la commune.

En cas de vente de la propriété foncière, la propriétaire s'engage à en informer la commune par courrier trois mois avant la signature de la vente.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à ne pas détériorer le passage privé permettant d'accéder à la carrière.

Article 4 : PIECES ANNEXES

Seront joints à la présence convention les plans topographiques suivants des cavités souterraines réalisés par le syndicat intercommunal Cavités 37 :

- Carrière de la Lanterne en date du 12 mars 2007 (n° du plan 37203-02-07-02)

- Atlas des carrières souterraines du département d'Indre-et-Loire – commune de Rochecorbon section AW en date du 20 avril 2009

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 ans renouvelable ensuite dans les mêmes conditions.

Elle pourra être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 6 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

En cas d'échec de cette voie amiable de règlement, le différend sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent soit le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Rochecorbon, le

Le propriétaire

Fabienne POLGE

Le Maire de Rochecorbon

Bernard PLAT

**Construction d'un pole associatif et culturel
sur la commune de Rochecorbon**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Mairie de Rochecorbon
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

Représentée par Monsieur Plat, Maire de la commune

désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Lot 06 Serrurerie Metallerie

TREFOUS
20 Rue Francis Perrin
37260 MONTS

Représentée par Monsieur Trefous

désignée ci- après « l'entrepreneur »

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MONTANT DE L'AVENANT

Devis n°	Intitulé	Montant H.T.
190605	Fourniture et pose d'un portillon ossature métallique local déchets	1 150,00 €
	MONTANT H.T.	1 150,00 €
	TVA 20 %	230,00 €
	MONTANT T.T.C.	1 380,00 €

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché initial de : 38 911,25 € HT, soit 46 693,50 € TTC
Est porté à (avenant 1) : 40 061,25 € HT, soit 48 073 ,50 € TTC

Toutes les clauses du marché et les pièces contractuelles non modifiées par le présent avenant restent applicables.

A Rohecorbon, le
L'entrepreneur
ou Mandataire du groupement

A Rohecorbon, le
Le Maître d'Ouvrage

**Construction d'un pôle associatif et culturel
sur la commune de Rochecorbon**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Mairie de Rochecorbon
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

Représentée par Monsieur Plat, Maire de la commune

désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Lot 09 Chape Carrelage Faience

Brazilier
ZI la Boitardiere,
264 rue de la musse,
37400 AMBOISE

Représentée par Monsieur Brazilier

désignée ci- après « l'entrepreneur »

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MONTANT DE L'AVENANT

Devis n°	Intitulé	Montant H.T.
4746	Suppression de l'isolant thermique sous chape (R=3,70) (incluant bandes isolantes périphériques de désolidarisation) + chape	-9 130,88 €
	MONTANT H.T.	-9 130,88 €
	TVA 20 %	- 1 826,18 €
	MONTANT T.T.C.	- 10 957,06 €

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché initial de : 72 825,00 € HT, soit 87 390,00 € TTC

Est porté à (avenant 1) : 63 694,12 € HT, soit 76 432,94 € TTC

Toutes les clauses du marché et les pièces contractuelles non modifiées par le présent avenant restent applicables.

A Rochecorbon, le
L'entrepreneur
ou Mandataire du groupement

A Rochecorbon, le
Le Maître d'Ouvrage

**Construction d'un pôle associatif et culturel
sur la commune de Rochecorbon**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Mairie de Rochecorbon
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

Représenté par Monsieur Plat, Maire de la commune

désigné ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Lot 12 Sols souples

Dordoigne
14 Route de Conneuil,
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Représentée par Monsieur Dordoigne

désigné ci- après « l'entrepreneur »

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MONTANT DE L'AVENANT

Devis n°	Intitulé	Montant H.T.
Z0000645-03-19	Zone Tribunes : Réalisation d'une barrière anti-humidité	3 229,19 €
Z0000645-03-19	Zone tribune Ragraéage pour la pose du plancher collé	986,58 €
	MONTANT H.T.	4 215,77 €
	TVA 20 %	843,15 €
	MONTANT T.T.C.	5 058,92 €

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché initial de : 14 963,33 € HT, soit 17 956,00 € TTC
Est porté à (avenant 1) : 19 179,10 € HT, soit 23 014,92 € TTC

Toutes les clauses du marché et les pièces contractuelles non modifiées par le présent avenant restent applicables.

A Rochecharbon, le
L'entrepreneur
ou Mandataire du groupement

A Rochecharbon, le
Le Maître d'Ouvrage

**Construction d'un pôle associatif et culturel
sur la commune de Rochecorbon**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Mairie de Rochecorbon
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

Représentée par Monsieur Plat, Maire de la commune

désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Lot 13 Parquet

L'Ame du bois
1 Rue du Chêne Vert,
49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Représentée par Monsieur Battais

désignée ci- après « l'entrepreneur »

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MONTANT DE L'AVENANT

Devis n°	Intitulé	Montant H.T.
190 847	Salle de danse : Fourniture et pose d'un isolant entre lambourdes de 20 mm	1 694,76 €
191169	Salle de danse : Modification essence du parquet salle de danse : chêne	580,00 €
	MONTANT H.T.	2 274,76 €
	TVA 20 %	454,95 €
	MONTANT T.T.C.	2 729,71 €

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché initial de : 26 764,49 € HT, soit 32 117,39 € TTC

Est porté à (avenant 1) : 29 039,25 € HT, soit 34 847,10 € TTC

Toutes les clauses du marché et les pièces contractuelles non modifiées par le présent avenant restent applicables.

A Rochecharbon, le
L'entrepreneur
ou Mandataire du groupement

A Rochecharbon, le
Le Maître d'Ouvrage

**Construction d'un pôle associatif et culturel
sur la commune de Rochecorbon**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Mairie de Rochecorbon
Place du 8 Mai 1945
37210 ROCHECORBON

Représentée par Monsieur Plat, Maire de la commune

désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Lot 18a Equipements Scéniques : serrurerie - mécanique - tenture

TAMBE
608 Rue Denis Papin,
73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Représentée par Monsieur Delorme

désignée ci- après « l'entrepreneur »

D'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT – MONTANT DE L'AVENANT

Devis n°	Intitulé	Montant H.T.
	Moins value changement de dimensions de la porteuses canadienne	-200,00 €
	Ajout Patience de fond de scène conforme au CCTP marché	3 168,00 €
	Ajout Rideau de fond de scène conforme au CCTP	2 028,00 €
	MONTANT H.T.	4 996,00 €
	TVA 20 %	999,20 €
	MONTANT T.T.C.	5 995,20 €

ARTICLE 2 : MONTANT DU MARCHÉ

Le marché initial de : 91 172,00 € HT, soit 109 406,40 € TTC
Est porté à (avenant 1) : 96 168,00 € HT, soit 115 401.60 € TTC

Toutes les clauses du marché et les pièces contractuelles non modifiées par le présent avenant restent applicables.

A Rochecharbon, le
L'entrepreneur
ou Mandataire du groupement

A Rochecharbon, le
Le Maître d'Ouvrage